

les entreprises doivent être enregistrées; il faut joindre à la demande d'enregistrement une copie des statuts de la société et une liste des directeurs dont au moins deux doivent résider en Malaysia. La raison sociale d'une société à responsabilité limitée doit se terminer par "Berhad" ou "Bhd." La raison sociale d'une société privée doit se terminer par le mot "Sendirian" ou "Sdn" précédant le mot "Berhad" ou "Bhd." Les autorités malaysiennes n'encouragent pas l'établissement de succursales de sociétés étrangères.

Assujettissement à l'impôt

Les sociétés et succursales doivent payer un impôt de 40 % sur leurs revenus et un impôt de développement de 5 %. Il y a également un impôt de 5 % qui est levé, en vertu de certaines conditions, sur les sociétés résidentes. Les dividendes et profits peuvent être envoyés librement à l'étranger et il n'y a aucune restriction à l'égard du rapatriement des capitaux. En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu des particuliers et à l'impôt sur le revenu des sociétés, un Traité de double imposition est en vigueur entre le Canada et la Malaysia.

Règlements malaysiens gouvernant l'exportation

En règle générale, le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur les exportations à l'exception des règlements relatifs au contrôle du change visant à assurer que les procédures d'exportation parviennent en Malaysia dans un délai de six mois et que les permis requis pour l'exportation de produits de base tels que le caoutchouc, l'étain, l'huile de palmier et le bois d'oeuvre ont été obtenus. L'exportation de matériaux et de produits clés est contrôlée afin de s'assurer que le pays en a un approvisionnement suffisant. Enfin, toutes les exportations à destination de l'Afrique du Sud et d'Israël sont interdites.